

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 juin 2023  
Rapporteur :  
Madame Laurence VIGNON**

**N° 18**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 07/07/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/07/2023 (accusé de réception du 07/07/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Conception réalisation d'une aire de glisse urbaine sur le site de Créac'h Gwen -  
Validation de l'enveloppe de l'opération et du montant de la prime à verser aux  
candidats conformément à l'article R.2171-19 1° du Code de la commande publique.**

**Une consultation sous la forme d'une conception réalisation a été publiée afin de permettre la réalisation d'une aire de glisse urbaine sur le site de Créac'h Gwen. Le présent rapport a pour objet de valider l'enveloppe de l'opération et le montant de la prime à verser aux candidats dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article R.2171-19 1° du Code de la commande publique.**

\*\*\*

Un projet de glisse urbaine à l'échelle de Quimper a été lancé en 2021. Ainsi, différents équipements vont être aménagés sur le territoire de la commune. Le parc de sport et de loisirs de Créac'h Gwen est une référence quant aux activités de plein air tant en loisirs qu'en compétitions.

Aussi, l'implantation de la nouvelle aire de glisse, suite au démontage de l'aire historique de la commune, a été acté sur le site de Créac'h Gwen.

Conformément aux besoins exprimés par la commission extramunicipale, le skatepark d'une superficie de 1 500 m<sup>2</sup>, devra répondre aux multiples formes de pratique souhaitées : skateboard, trottinette, roller, BMX.

Attendue pour la fin d'année 2024, cette nouvelle aire de pratique devra permettre l'accueil simultané du pratiquant débutant comme expert.

L'enveloppe de l'opération est estimée à 650 000 € TTC (études et travaux compris).

Dans ce contexte, une consultation a été publiée en avril 2023 sous la forme d'un marché de conception-réalisation avec une rédaction demandant la production de scénario de niveau avant-projet.

En application de l'article R.2171-19 1° du Code de la commande publique, dès lors que les documents de la consultation du marché de conception réalisation prévoient la remise de prestations, il convient d'indiquer le montant de la prime versée aux soumissionnaires ainsi que ses modalités de réduction ou de suppression. En l'espèce, il est proposé de fixer le montant de la prime à hauteur de 1 500 € HT par candidat.

Sur cette opération, le nombre de candidatures conformes estimées se situe entre 3 et 5 ; représentant un budget estimatif maximum de 7 500 € HT.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver l'enveloppe affectée à l'opération ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à solliciter les éventuelles subventions et à signer tous les actes nécessaires à cette future réalisation ;
- 3 - de fixer le montant de la prime à 1 500 € HT par candidat ;
- 4 - d'autoriser madame la maire à verser la prime de 1 500 € HT à chaque candidat ayant présenté une offre conforme.